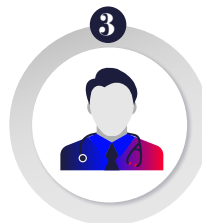




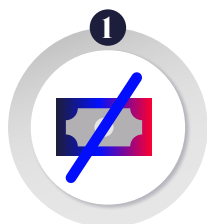
APPORT 3
Exclure certaines cotisations de caisses de retraite de professions médicales
du dispositif de recouvrement unifié des cotisations par les URSSAF.



APPORT 2
Étendre les exonérations fiscales et sociales applicables aux dédommagements versés aux aidants familiaux aux dédommagements perçus en 2019, au titre de la prestation de compensation du handicap.



APPORT 1
Exonérer les associations et fondations d'utilité publique de la condition de conclure un accord d'intéressement pour pouvoir verser la prime exceptionnelle et exonérer les Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de la condition de versement d'une prime d'intéressement.



La loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 a été promulguée le 24 décembre 2019.

Rapporteur général :

Jean-Marie VANLERENBERGHE
(Union Centriste) -

Rapporteurs : Catherine DEROCHE,
Bernard BONNE, Gérard DÉRIOT,
René-Paul SAVARY, (Les Républicains) ;
Élisabeth DOINEAU
(Union Centriste)



APPORT 4
Préciser explicitement l'obligation faite au distributeur de mentionner au patient concerné que le dispositif médical remis en bon état d'usage, porte bien sur le même dispositif médical que celui prescrit.

APPORT 5
Étendre à tous les médicaments d'intérêt thérapeutique majeur l'obligation d'information des autorités de la suspension ou de l'arrêt de commercialisation par les établissements pharmaceutiques.



**LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2020**
LES PRINCIPAUX APPORTS DU SÉNAT